

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1515

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	12 250 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Fonds d'équipement et de sécurité en Martinique (ligne nouvelle)	12 250 000	0
TOTAUX	12 250 000	12 250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Martinique, comme l'ensemble des territoires ultramarins, fait face à une exposition particulièrement élevée à la délinquance violente par rapport à la France hexagonale.

Selon le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), sur la période 2021-2024, le nombre de victimes d'homicides pour 100 000 habitants – ou taux d'homicide par habitant – était

plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine. Il a atteint, notamment, 7,3 en Martinique pour 100 000 habitants en moyenne contre 1,2 en métropole sur la période susmentionnée.

Le général William Vaquette, commandant de la gendarmerie de Martinique, évoquait au cours de son audition de 2022 que « les armes sont le dénominateur commun des différentes formes d'insécurité en Martinique ». (Yoann Gillet, Avis n°341 – Tome V, 2022)

Ainsi, cet amendement vise à alerter sur la situation très particulière de la Martinique en matière de sécurité, en créant un nouveau programme « Fonds d'équipement et de sécurité en Martinique » doté de 12 250 000 d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Par obligation de compensation, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 12 250 000 d'euros pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.